

Ref : CA2024/10

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02 FÉVRIER 2024**

**DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU DISPOSITIF D'OUVERTURE LE SAMEDI MATIN (09H00-13H00) DE LA BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE LETTRES ET SCIENCES HUMAINES (BU LSH)**

➔ Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du **02 février 2024** réuni sous la présidence de **Monsieur Lionel LARRÉ**,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2, L.712-3, L.714-1, D.714-28 à D.714-39,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne (Bordeaux-III),

Vu le règlement intérieur en vigueur du service commun de documentation (SCD) de de l'Université Bordeaux Montaigne (Bordeaux-III),

➤ *Entendu l'exposé de Mme la directrice du Service Commun de Documentation (SCD) de l'université,*

→ *Après en avoir délibéré*

**➔ DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Par la présente délibération, le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne approuve le dispositif d'ouverture le samedi matin de la bibliothèque universitaire Lettres et Sciences Humaines (BU LSH), tel que prévoyant l'ouverture de la BU LSH le samedi matin de 9h à 13h avec compensation pour les agents du SCD du service assuré le samedi matin selon une récupération horaire du temps de travail au taux valorisé de 1,5 (cf. document ci-joint).

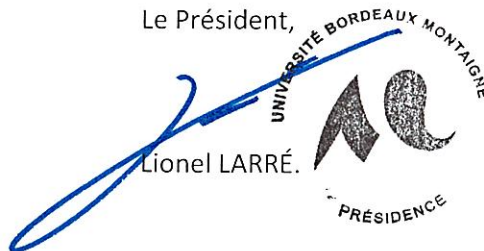
**Article 2 :**

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'université Bordeaux Montaigne.


*Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 02/02/2024.*

Membres présents	18
Membres représentés	9
Abstention (s)	5
Votants	22
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	22
Pour	20
Contre	2

Le Président,



Lionel LARRÉ.



UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE  
PRÉSIDENTE

- 9 FEV. 2024

Publié le :

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

- 9 FEV. 2024